

ARRÊTÉ CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING RUE NATIONALE ATTENANT AU CIMETIERE À L'OCCASION DE SÉPULTURES

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion des sépultures, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking attenant au cimetière, situé rue Nationale ;

Considérant que la famille proche du défunt doit pouvoir stationner au plus proche du cimetière sans avoir à chercher une place ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le 21 février 2026, à l'occasion de l'inhumation de M.Hugo CHESNEL, la totalité du parking attenant au cimetière sera réservée à la famille proche du défunt qui suivra le convoi.

Article 2 : les usagers habituels du parking devront se garer en contrebas, sur le délaissé situé à l'arrière de l'abris-bus rue Nationale.

Article 2 : les places réservées à la famille seront délimitées par des chaînes empêchant le stationnement de tous véhicules.

Article 3 : M. le Maire, le personnel communal, le chef de brigade de gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la police municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosné, le 18 février 2026

Le Maire,
Jean DUPIRE

